

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/4
Paris, le 19 mai 1999
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO
5-10 juillet 1999**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des Orientations, le Secrétariat présente ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre les mesures appropriées pour préparer la prise de décision par le Comité à sa vingt-troisième session.

INTRODUCTION

1. Les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Bureau du Comité du patrimoine mondial pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 92 des Orientations.

2. Il est demandé au Bureau d'étudier ces rapports et de prendre les mesures appropriées en préparation de la prise de décision par le Comité conformément au paragraphe 93 des Orientations qui indique :

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

3. Pour faciliter le travail du Bureau, il a été établi un format pour les rapports sur l'état de conservation qui comprend les rubriques suivantes :

Nom du bien (Etat partie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Assistance internationale

Résumé des précédentes délibérations

Nouvelles informations

Action requise.

PATRIMOINE NATUREL

A sa vingt-deuxième session ordinaire (Kyoto, Japon ; 30 novembre - 5 décembre 1998), le Comité a étudié des rapports sur l'état de conservation de quinze biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les observations et recommandations du Comité ont été transmises aux Etats parties concernés par des lettres datées du 22 décembre 1998. Des réponses des Etats parties concernant la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) et le Parc national des Everglades ainsi que le Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique) sont attendues d'ici le 15 septembre 1999 et seront présentées à la vingt-troisième session ordinaire du Comité. On trouvera ci-dessous les dernières informations sur l'état de conservation des douze autres biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Liste du patrimoine mondial : 1988 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Assistance internationale : Le site n'a pas reçu d'assistance du Fonds du patrimoine mondial jusqu'ici.

Résumé des précédentes délibérations : Le braconnage incontrôlé commis par des groupes armés a entraîné la mort de quatre membres du personnel du Parc en 1997, décimé plus de 80% des populations de faune sauvage du Parc et a arrêté le tourisme. Prenant acte avec satisfaction de l'intention de l'Etat partie de confier la responsabilité de la gestion du site à une Fondation privée, le Comité a demandé (Naples, 1998) au Centre et à l'UICN de prendre contact avec le gouvernement et la Fondation pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation du site. A sa dernière session, (Kyoto, 1999), le Comité, notant que l'Etat partie n'avait pas répondu à sa recommandation susmentionnée, a suggéré que le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Comité du patrimoine mondial écrivent au Président de la République centrafricaine pour l'inviter à intervenir d'urgence afin de mettre en œuvre la recommandation du Comité.

Nouvelles informations : L'Etat partie n'a pas encore répondu aux lettres du Directeur général et du Président du Comité. Un membre du personnel du Centre a rencontré le ministre centrafricain responsable de la conservation de ce site et a été informé que la réponse de l'Etat partie à la recommandation du Comité serait rapidement transmise au Centre.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) :

Parc national de la Garamba

Liste du patrimoine mondial : 1980 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Parc national de Kahuzi-Biega

Liste du patrimoine mondial : 1980 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Réserve de faune à okapis

Liste du patrimoine mondial : 1996 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Parc national des Virunga

Liste du patrimoine mondial : 1979 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1994

Assistance internationale : **Garamba** – 77 845 dollars pour de l'équipement au titre de l'assistance d'urgence et 50 000 dollars pour de l'équipement au titre de la coopération technique ; **Kahuzi-Biega** – 44 848 dollars pour de l'équipement au titre de la coopération technique ; **Réserve de faune à okapis** – 3 000 pour la préparation de la proposition d'inscription du site ; et le **Parc national des Virunga** – 20 000 dollars pour de l'équipement au titre de l'assistance d'urgence et 9 500 dollars pour la formation du personnel.

A sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité, en réponse à une demande d'assistance d'urgence de 88 400 dollars pour l'achat d'un véhicule 4 x 4 pour chacun des quatre sites, a approuvé l'octroi d'un premier versement de 45 000 dollars au profit de deux des quatre sites. Les deux véhicules achetés par le Centre avec la somme de 45 000 dollars n'ont pas pu être livrés sur les sites en raison du manque de sécurité et sont actuellement entreposés à Nairobi,

Kenya. A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a prié le Centre de suspendre toutes les activités liées à l'achat et à la livraison de véhicules à ces sites jusqu'à une amélioration des conditions de sécurité.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité et le Bureau se sont déclarés sérieusement préoccupés de l'état de conservation de ces sites lors de leurs sessions annuelles car l'est du pays est déchiré par la guerre depuis 1994. Les espoirs de paix au second semestre de 1998 ont été de courte durée et de nouveaux combats ont éclaté dans tout l'est de la RDC. Les sites ont été saccagés et pillés et il existe de sérieuses menaces de braconnage de faune menacée, particulièrement de sous-espèces de rhinocéros blancs du Nord endémiques à la Garamba. Lors de sa dernière session (Kyoto, 1998), l'UICN a informé le Comité que l'est de la RDC était grande partie contrôlé par des forces rebelles et qu'il était peu probable de pouvoir effectuer des missions sur l'un ou l'autre des quatre sites dans un proche avenir. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de consulter l'ICCP et l'ICCN afin d'évaluer le coût du paiement d'indemnités au personnel du Parc des Virunga en tant que mesure transitoire et de présenter une proposition de demande d'assistance d'urgence pour examen par la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité a également suggéré que le Centre et l'UICN informent les ONG nationales et internationales de ses préoccupations pour l'état de conservation de ces quatre sites et incite ces ONG à informer le grand public, ainsi que des groupes choisis tels que les militaires, des sujets de préoccupation du Comité.

Nouvelles informations : Un représentant de la Fédération internationale des gardes forestiers (IRF), qui a visité la Garamba du 27 février au 5 mars 1999, a appris que les gardes résidents semblent entretenir des relations de travail avec les forces rebelles qui contrôlent la région. D'importantes menaces de braconnage se généralisent dans la région et l'on fait état d'environ 16 démêlés avec des braconniers chaque mois. Les gardes ont découvert une carcasse de rhinocéros braconné mais ont également signalé avoir régulièrement aperçu des rhinocéros, dont des jeunes. Malgré le manque de carburant, de véhicules, d'équipement de communication et de munitions et en dépit de la situation à haut risque, les gardes résidents semblent surveiller la zone dans la mesure du possible.

L'ICCN (l'Institut congolais pour la conservation de la nature) a adressé une proposition au Centre visant à payer à certain membres sélectionnés du personnel des Virunga une allocation de 25-35 dollars par mois. Le Centre demande actuellement des clarifications sur les raisons de payer des allocations à certains membres du personnel et non à d'autres et recherche les noms et adresses des ONG internationales qui seraient responsables de la remise des allocations au personnel du site. De plus, le Centre discute de détails de procédure afin d'assurer l'obligation de rendre compte et satisfaire à la réglementation administrative et financière de l'UNESCO pour l'établissement de contrats et le déboursement de fonds.

Des ONG internationales de conservation et des représentants d'autres organisations nationales, régionales et internationales concernées se sont réunis à Naivasha, Kenya, du 12 au 16 avril 1999. Des représentants du personnel de chaque site ainsi qu'un représentant du Programme MAB de l'UNESCO ont participé au séminaire. Des conclusions détaillées de la réunion ont été remises à un membre du personnel du Centre lors d'une réunion avec des représentants de la Fondation africaine pour la faune sauvage (AWF), du Programme international de conservation des gorilles (IGCP) et de la Fondation des Nations Unies le 28 avril à Washington, Etats-Unis. Le représentant de l'UNESCO qui assistait à la réunion a également présenté un rapport par écrit au Centre. Ces rapports ont été transmis à l'UICN pour étude. Le Centre et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie et les ONG internationales concernées, préparent actuellement un ensemble de recommandations pour présentation à la considération

de la vingt-troisième session du Bureau. Le Centre a été informé qu'une délégation de la DRC comprenant des représentants de l'ICCN et de chacun des quatre sites prévoit d'assister à la vingt-troisième session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier l'ensemble de recommandations qui doit être proposé par l'UICN et le Centre lors de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Parc national Sangay (Equateur)

Liste du patrimoine mondial : 1983 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale : Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, Sangay a reçu une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial au titre de la coopération technique pour de l'équipement et des activités de sensibilisation à l'environnement au sein des communautés locales (48 500 dollars) et pour la formation du personnel du Parc (10 000 dollars).

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a été informé que la construction de la route Guamote-Macas constitue le problème principal de ce Parc et que l'on n'a pas réalisé d'évaluation d'impact environnemental. Le chantier avance lentement mais cause de très graves dommages à l'environnement. Seul un court tronçon de la route est situé à l'intérieur du site du patrimoine mondial ; le reste de son tracé constitue la limite sud du Parc. Le Comité a noté qu'au cours du second semestre 1998, les contraintes économiques avaient abouti à un arrêt des activités liées à la construction de la route. Il a également noté l'évidence de certains faits nouveaux concernant l'état de conservation de Sangay : l'arrêt de la colonisation et des modestes activités d'exploitation minière depuis 1997 ; et le démarrage d'un projet de conservation d'un million six cent mille dollars sur cinq ans, financé par le gouvernement néerlandais et mis en œuvre conjointement par le WWF et la Fundación Natura. Le délégué de l'Equateur a informé le Comité que son gouvernement avait adressé au Centre plusieurs nouveaux documents dont le "Plan de gestion stratégique pour le Parc national de Sangay" et qu'il n'avait délivré aucun permis de prospection pétrolière à Sangay. Le délégué s'est félicité de l'envoi d'une mission Centre/UICN à Sangay en 1999. Le Comité a noté avec satisfaction l'avis de l'UICN selon lequel les conditions de renforcement de la conservation de ce site s'amélioreraient et qu'il était possible que la mission prévue en 1999 puisse recommander le retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Nouvelles informations : Depuis la fin de la dernière session du Comité, le gouvernement équatorien, par lettre du 4 mars 1999, a officiellement invité une mission Centre/UICN à se rendre à Sangay. Par ailleurs, le 27 avril 1999, l'Etat partie a adressé au Centre un rapport sur l'état de conservation de Sangay qui a été transmis à l'UICN pour étude. Le Centre et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie et d'autres partenaires comme le WWF et la Fundación Natura en Equateur, préparent actuellement une visite sur le terrain à Sangay au second semestre de 1999. Cette mission étudiera l'état de conservation du site, en particulier dans le cadre des prescriptions du "Plan de gestion stratégique pour le Parc national de Sangay" et présentera un rapport détaillé sur l'état de conservation, y compris une recommandation sur le retrait possible ou non de Sangay de la Liste du patrimoine mondial en péril, à la vingt-troisième session du Comité qui doit se réunir à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter remercier l'Etat partie de sa coopération à l'organisation de la visite sur site à Sangay au second semestre de 1999 et demander

au Centre et à l'UICN de présenter un rapport détaillé sur les conclusions et recommandations de la mission pour la vingt-troisième session du Comité.

Parc national du Simen (Ethiopie)

Liste du patrimoine mondial : 1979 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Assistance internationale : Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Parc national du Simen a reçu une somme de 110 307 dollars au titre de la coopération technique ainsi que 9 000 dollars pour de la formation de personnel.

Résumé des précédentes délibérations : Les autorités régionales de Bahir Dar, où est situé ce site, ont fait part de leur désaccord quant à la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. Depuis, le Département éthiopien de la faune sauvage et des parcs nationaux d'Ethiopie, le Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba et le Centre ont continué à informer les autorités de Bahir Dar sur la signification et les conséquences de la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a noté que les responsabilités de la gestion du Parc avaient été transférées des autorités centrales à la région. Une réunion des partenaires intéressés avait été organisée et avait abouti à la création d'un "groupe de dialogue" de différents bureaux nationaux et régionaux afin de discuter d'activités de suivi en vue de la conservation du Parc. La réunion avait demandé l'organisation d'un second séminaire de partenaires intéressés, avant juin 1999, en collaboration avec le PNUD, l'Autriche, l'UNESCO, le FENU, les autorités régionales de Bahir Dar et les donateurs. Cette seconde réunion de partenaires aurait pour objectif d'établir une stratégie pour : (i) limiter la population humaine, actuellement estimée entre 8 000 et 10 000 personnes, à l'intérieur du Parc ; (ii) réhabiliter le Parc et rétablir des populations d'espèces sélectionnées comme le *Walia Ibex* qui a quitté le Parc à cause de la présence humaine et des très importantes zones cultivées dans son périmètre ; (iii) tracer une route pour remplacer celle qui traverse actuellement le Parc ; et (iv) établir une structure de coordination, y compris créer éventuellement un comité interorganisations qui rechercherait la participation de donateurs, en vue du développement durable de l'écosystème des montagnes du Simen. Selon la suggestion du Comité, le Centre a pris contact avec les autorités éthiopiennes et étudie la possibilité d'appuyer l'organisation de la seconde réunion de partenaires intéressés avec les 30 000 dollars approuvés par le Comité en 1996 et non encore utilisés.

Nouvelles informations : Les autorités éthiopiennes n'ont pas encore répondu à la lettre qui leur faisait part des recommandations faites par le Comité à sa dernière session à Kyoto, Japon (1998).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Liste du patrimoine mondial : 1981 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale : Ce site a reçu jusqu'ici 29 082 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 30 000 dollars au titre de l'assistance d'urgence ; 179 927 pour de la coopération technique ; et 22 000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a observé qu'en dépit d'un effort de deux à trois ans, la création d'une fondation ou d'un fonds-en-dépôt pour la conservation du Mont Nimba semblait de moins en moins envisageable dans un proche avenir. Le Comité a appris que le Secrétaire exécutif permanent du Comité national du MAB pour la Guinée avait informé le Centre que la Compagnie minière du Mont Nimba (NIMCO) avait été dissoute par le gouvernement et qu'aucune autre entreprise n'avait été créée pour la remplacer. Convenant avec l'UICN que les informations sur l'état de conservation de ce site doivent être actualisées, le Comité a accepté l'offre de l'UICN de demander à son Bureau régional du Burkina Faso pour l'Afrique de l'Ouest d'entreprendre une mission sur le site, à l'invitation des Etats parties concernés, afin de préparer un rapport sur l'état de conservation pour étude à la vingt-troisième session du Comité.

Nouvelles informations : L'UICN s'est déclarée satisfaite du retrait du projet d'exploitation du minerai de fer et a suggéré qu'il serait utile d'organiser une visite sur site, en particulier pour étudier la situation des réfugiés. Les deux Etats parties concernés n'ont pas encore invité la mission à se rendre au Mont Nimba. Le Centre collabore avec les délégations permanentes des deux Etats parties afin d'inciter les autorités gouvernementales compétentes en Guinée et en Côte d'Ivoire à inviter une équipe de représentants de l'UNESCO et du Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest à se rendre sur le site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander au Centre et à l'UICN de poursuivre leurs efforts pour coopérer avec les Etats parties afin d'organiser une visite sur site et fournir un rapport détaillé sur l'état de conservation du Mont Nimba à la vingt-troisième session du Comité.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Liste du patrimoine mondial : 1982 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Assistance internationale : Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, Rio Platano a reçu 167 025 dollars pour de la coopération technique et 11 000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a rappelé que l'Etat partie met actuellement en œuvre un plan d'action correctif en onze points depuis 1996. Un plan de gestion du site est en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet financé par GTZ-KFW (Allemagne) et avec l'appui d'une contribution de 30 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a été informé d'un projet de construction hydroélectrique (Patuca II) à proximité de la Réserve qui pourrait entraîner l'ouverture de nouvelles routes d'accès à la Réserve, une réduction du débit de l'eau en aval et la dégradation de sa qualité, et aboutir à la perte des valeurs du site du point de vue du panorama et de la biodiversité. Le Comité a noté que les autochtones vivant dans la Réserve et aux alentours s'étaient plaints à l'UICN du fait que le gouvernement tentait d'accélérer la mise en œuvre du projet, du manque de consultation et de transparence dans la préparation d'une étude d'impact environnemental, ainsi que d'un plan de création d'une nouvelle route. Le Comité a constaté avec préoccupation que les communications avec les autorités honduriennes sont devenues difficiles à la suite des dégâts causés dans le pays par l'ouragan Mitch et qu'il fallait d'urgence obtenir des informations sur l'étendue des dégâts de l'ouragan sur ce site. De plus, le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter le Centre et l'UICN à entreprendre une visite sur site afin de présenter un rapport détaillé sur l'état de conservation de Rio Platano pour la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Nouvelles informations : Un rapport du Président régional de l'UICN/WCPA signale que la crue de la Patuca – lors de l'impact de l'ouragan Mitch sur le site – a détruit une grande partie de la végétation et de la faune sauvage ainsi que des villages. Il faut cependant disposer d'informations plus précises sur les impacts causés aux valeurs naturelles du site pour préparer des mesures de réhabilitation. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique centrale appuie un projet d'évaluation de l'impact de l'ouragan Mitch sur les aires protégées de la région, y compris les sites du patrimoine mondial, afin de disposer des données de base pour préparer et mettre en œuvre des plans de restauration. Le Centre est en contact avec le personnel du projet de conservation de la GTZ-KFW pour Rio Platano et avec la délégation permanente de l'Honduras auprès de l'UNESCO pour obtenir des informations complémentaires sur le projet Patuca II et l'étendue des dommages causés par l'ouragan Mitch à Rio Platano.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter renouveler la demande faite par le Comité à l'Etat partie afin qu'il envisage d'inviter une mission Centre/UICN à se rendre sur le site en 1999. D'autre part, le Bureau pourrait recommander que le Centre et l'UICN poursuivent leur coopération avec l'Etat partie afin d'obtenir des informations détaillées sur le projet Patuca II ainsi que des données de base sur les dommages causés par l'ouragan Mitch pour pouvoir préparer des mesures de réhabilitation. Le Bureau pourrait souhaiter recommander que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Liste du patrimoine mondial : 1985 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale : Manas a reçu une assistance d'urgence de 165 000 dollars depuis juin 1997, en deux versements de 75 000 et de 90 000 dollars respectivement, pour la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation sur trois ans approuvé par le Bureau en juin 1997. Le coût total de la mise en œuvre du plan a été estimé à 2 335 000 dollars, dont 2 100 000 sont fournis par le gouvernement indien et le gouvernement de l'Etat d'Assam ; le solde de 235 000 dollars a été demandé au Fonds du patrimoine mondial.

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a appris que la mise en œuvre du plan de réhabilitation progressait de manière satisfaisante. Le Comité a approuvé l'utilisation du solde de 872 dollars sur la première subvention de 75 000 dollars pour contribuer au financement d'une visite sur site d'un fonctionnaire du Bureau de l'UNESCO à New Delhi. Le Comité a appris que la construction de bâtiments de postes de garde et de logements pour le personnel à entreprendre avec la seconde tranche de 90 000 dollars a été retardée en raison de mauvaises conditions climatiques dans la région en 1998. Le Comité a appris que malgré l'amélioration des conditions de sécurité à Manas et aux alentours, le problème de l'insurrection est toujours bien présent dans l'Etat d'Assam et que des militants traversaient souvent le Sanctuaire. Néanmoins, le Comité a été informé que les autorités indiennes estimaient que les conditions de protection du site et les relations avec les populations des villages de la région s'amélioraient peu à peu ; le ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) a fourni 400 000 dollars pour renforcer la conservation à Manas en 1997-1998 et un versement complémentaire de 100 000 dollars en 1998. Le MOEF envisage de verser des contributions supplémentaires dès utilisation des fonds fournis selon les plans approuvés par le MOEF, le gouvernement de l'Etat d'Assam, les gestionnaires du site et le Bureau en 1997. Le Comité a également demandé au Directeur général de l'UNESCO d'inviter le gouvernement bhoutanais à ratifier la Convention du patrimoine mondial et à envisager de

proposer l'inscription au patrimoine mondial du Parc national royal de Manas situé au Bhoutan. Le Comité a noté que cela pourrait contribuer à renforcer la protection d'ensemble de l'écosystème transfrontalier de Manas.

Nouvelles informations : Un fonctionnaire du Bureau de l'UNESCO à New Delhi, Inde, a entrepris une visite sur site à Manas les 6 et 7 mars 1999 et a confirmé que tout l'équipement acheté et livré grâce au premier versement de 75 000 dollars est maintenant opérationnel et utilisé. S'agissant du second versement de 90 000 dollars, les plans d'achat de deux nouveaux bateaux en fibre de verre et de 400 ensembles d'équipement de surveillance pour un montant de 20 000 dollars sont inchangés et en cours de réalisation. L'utilisation du solde de 70 000 dollars pour la construction de postes de garde et de logements pour le personnel est en cours de réexamen car l'ensemble du Sanctuaire n'offre pas toutes les conditions de sécurité pour y loger du personnel. Par ailleurs, la direction du site semble désireuse d'appuyer un certain nombre d'activités qui profiteraient aux villages des environs et favoriseraient l'établissement de relations de confiance entre la direction et la communauté locale. A la suite de la visite sur site, le MOEF a présenté au Centre un budget révisé comprenant seize activités pour l'utilisation des 70 000 dollars. Le Centre, après consultation avec l'UICN, recherche des clarifications auprès des autorités indiennes sur les avantages en matière de conservation attendus de six des seize activités destinées à répondre aux besoins des villageois des environs. Dès réception de clarifications de la part du MOEF, le budget révisé pour l'utilisation des 70 000 dollars sera présenté au Président pour accord comme base de mise en œuvre d'un futur projet.

Le Bureau bhoutanais du WWF, par lettre du 12 avril 1999, a informé le Centre qu'il était prêt à l'aider à passer en revue une documentation détaillée sur la Convention afin de conseiller le gouvernement royal bhoutanais sur les conséquences de la ratification de la Convention du patrimoine mondial par le Bhoutan et de la proposition d'inscription du Parc national royal de Manas sur la Liste du patrimoine mondial. Le Centre a transmis toutes les informations pertinentes au Bureau bhoutanais du WWF et poursuivra sa collaboration avec le WWF et d'autres organisations internationales de conservation situées au Bhoutan afin d'engager le gouvernement royal bhoutanais à ratifier la Convention dès que possible.

Action requise : le Bureau pourrait souhaiter engager le Centre et l'UICN à coopérer pour mettre au point la révision du budget concernant l'utilisation des 70 000 dollars et pour accélérer le rythme de mise en œuvre du plan de réhabilitation qui semble s'être ralenti en 1998. Le Bureau pourrait souhaiter approuver les efforts du Centre et de l'UICN pour coopérer avec l'UICN et d'autres partenaires afin d'inciter le gouvernement bhoutanais à ratifier la Convention et à proposer dès que possible l'inscription du Parc national royal de Manas sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau pourrait souhaiter recommander que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Liste du patrimoine mondial : 1991 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale : Les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont bénéficié d'une subvention d'assistance préparatoire de 10 000 dollars et de subventions de formation d'un montant de 40 000 dollars.

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a rappelé qu'il avait recommandé l'envoi d'une mission sur ce site pour évaluer son état de conservation afin de déterminer si l'on pouvait le retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a noté les résultats de la mission Centre/Etat partie/UICN sur le site (septembre-octobre 1998) et ceux de précédentes missions de l'UICN-Niger montrant que les nombres de spécimens de la plupart des espèces sauvages remontent. La flore semble en majeure partie intacte, excepté dans certaines vallées où elle a été utilisée de manière excessive par la population locale. Certaines espèces de faune sauvage comme l'autruche restent cependant sérieusement menacées par le braconnage et le commerce international d'animaux vivants et de leurs produits ; l'importance de la population d'autruches dans les Réserves apparaît comme inférieure de 10% aux estimations de 1990-1991. L'accord de paix signé entre le gouvernement et les rebelles est bien respecté et les impacts des activités des rebelles de la région sur l'intégrité du site ont été moins graves que prévu.

Le Comité a été informé des efforts de l'Etat partie pour préparer un programme de réhabilitation d'urgence axé sur les points suivants : (i) restauration des sites ayant servi de bases aux rebelles dans le passé ; (ii) renforcement de la capacité de surveillance et de protection ; (iii) incitation à l'élevage d'autruches dans des zones partiellement closes ; (iv) réalisation d'une rapide évaluation des impacts sur les populations d'espèces de faune importantes ; (v) création d'un Comité pour le développement et la gestion du site ; et (vi) organisation d'atelier de formation destinés à des groupes cibles comme la police des frontières, les fonctionnaires des douanes, etc. et portant sur les dangers qui menacent le patrimoine naturel.

Nouvelles informations : Le texte complet du plan de réhabilitation d'urgence sera présenté au Bureau dans le document WHC-99/CONF.204/INF.12. Conformément à la recommandation du Comité à sa dernière session, le Centre et l'UICN coopèrent avec l'Etat partie et des donateurs comme la SDC, la DANIDA et le PNUD pour : (i) étudier les modalités de financement de mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence ; et (ii) définir les activités prioritaires pour envisager un appui du Fonds du patrimoine mondial. Le résultat de ces efforts, ainsi qu'une recommandation sur le retrait éventuel des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré de la Liste du patrimoine mondial en péril seront présentés à la vingt-troisième session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les recommandations spécifiques présentées par le Centre et l'UICN lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Liste du patrimoine mondial : 1980 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Assistance internationale : L'Ichkeul a reçu jusqu'ici 50 000 dollars au titre de la coopération technique et 15 000 dollars au titre de la formation.

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a noté que le Bureau (juin 1998), tout en étant préoccupé de la faisabilité de la réhabilitation effective du site et en engageant l'Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de réhabilitation de l'Ichkeul, avait recommandé l'envoi d'une mission d'experts sur le site. Cette mission était destinée à étudier comme il convient la possibilité de mettre au point un programme de réhabilitation amélioré de l'Ichkeul afin de conserver à ce dernier son statut de site du patrimoine mondial et de laisser

suffisamment de temps à l'Etat partie pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation. Le Comité a recommandé que le Centre et l'UICN s'assurent que la mission d'experts (i) établisse les données et informations de base nécessaires pour évaluer l'efficacité des mesures de réhabilitation actuellement mises en œuvre ; (ii) prépare un rapport sur l'adéquation des mesures de conservation et de réhabilitation ; et (iii) si nécessaire, propose des mesures supplémentaires éventuellement nécessaires à la conservation du site. Le Comité a demandé au Centre de présenter un rapport de la mission d'experts à la vingt-troisième session du Bureau et a invité l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur les résultats de la mise en œuvre des mesures de réhabilitation à la vingt-troisième session du Comité, en 1999.

Nouvelles informations : Une équipe de trois personnes représentant l'UICN, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Centre a entrepris une mission à l'Ichkeul en février 1999. Une rapport détaillé de la mission sera présenté en tant que document d'information WHC-99/CONF.204/INF.11 à la vingt-troisième session du Bureau. La mission, tout en reconnaissant l'incertitude de la faisabilité de la réhabilitation de l'Ichkeul dans les conditions qui prévalaient lors de son inscription (1980), a noté que l'Etat partie s'est engagé et fait d'importants efforts pour limiter les menaces qui pèsent sur le site et assurer sa réhabilitation effective en temps voulu. La mission a toutefois estimé qu'il faudrait baser le suivi de la réhabilitation sur un calendrier raisonnable. Des indicateurs liés tels que la salinité des eaux, la présence d'espèces de plantes importantes pour l'alimentation des oiseaux et le nombre d'oiseaux qui viennent hiverner dans le Parc de l'Ichkeul pourraient fluctuer de manière significative selon les variations annuelles des précipitations et de l'évapotranspiration qui influent sur le niveau des eaux du lac. La mission estime que le Comité devrait suspendre son avis concernant la faisabilité d'une bonne réhabilitation de l'Ichkeul jusqu'à ce que l'on puisse contrôler les améliorations possibles de l'écologie du lac grâce au détournement des eaux de la Sejnane par l'intermédiaire d'un barrage de dérivation et d'un canal (dont la construction doit être achevée en l'an 2000). La mission a proposé un plan général pour le rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces pesant sur le site. Ce plan général invite l'Etat partie à définir les valeurs actuelles et attendues pour le choix d'un ensemble d'indicateurs – par exemple les niveaux de salinité des eaux, le recensement d'un certain nombre d'espèces menacées d'oiseaux et la présence de plantes importantes pour l'alimentation des oiseaux, etc. – sur lequel on pourrait fonder le suivi pendant une période de cinq ans, de 2000 à 2004. Par ailleurs, la mission recommande que l'Etat partie entreprenne les études et analyses nécessaires pour développer l'économie de la région qui est basée sur le tourisme écologique, ainsi que d'autres utilisations de ressources non extractives, afin que la population locale dont les ressources dépendent du pacage du bétail dans les marais de l'Ichkeul puisse disposer de nouveaux moyens d'existence.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport de la mission d'experts qui doit être présentée en tant que document WHC-99/CONF.204/INF.11 à sa vingt-troisième session. Le Centre et l'UICN proposeront un ensemble de décisions et de recommandations concernant le suivi de l'état de conservation de l'Ichkeul lors de la vingt-troisième session du Bureau.

PATRIMOINE CULTUREL

A sa vingt-deuxième session ordinaire (Kyoto, Japon ; 30 novembre- 5 décembre 1998), le Comité a étudié des rapports sur l'état de conservation de sept biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a décidé de retirer deux biens de la Liste du patrimoine mondial en péril : la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) et les Mines de sel de

Wieliczka (Pologne). Les décisions, observations et recommandations du Comité ont été transmises aux Etats parties concernés. Des rapports complémentaires sur l'état de conservation de biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril seront présentés à la vingt-troisième session du Comité. Des rapports d'avancement sur Angkor (Cambodge) et le Fort de Bahla (Oman) figurent ci-dessous :

Angkor (Cambodge)

Liste du patrimoine mondial : 1992 ; Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale: Assistance préparatoire: (15.000 dollars) en 1992: Formulation de la liste indicative et du formulaire de proposition d'inscription pour Angkor.

Assistance d'urgence: 1993, (20.000 dollars): Installation d'un système d'alarme à Angkor; 1994, (50.000 dollars): Consolidation du Pre-Rup, Angkor

Coopération technique: 1998, (28.595 dollars): Etude hydrologique pour les douves d'Angkor Wat. Les études hydrologiques des douves d'Angkor financées dans le cadre d'une **requête d'assistance d'urgence** approuvée par le Bureau du patrimoine mondial en juin 1998, ont été retardées en raison du changement de direction de l'APSARA (Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor). Un nouveau plan d'étude est en cours de préparation.

Assistance pour la formation: 1992, (20.000 dollars): Séminaire pour la formation

Les projets opérationnels en cours financés par les fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO et menés par les différentes équipes internationales évoluent à un rythme normal. Des détails sont fournis dans le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.13.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, en souhaitant une coordination plus étroite entre le Centre du patrimoine mondial et la Division du patrimoine culturel, avait insisté sur la nécessité de le tenir plus amplement informé des activités opérationnelles entreprises sur le site dans le cadre de l'assistance internationale et de continuer à agir avec diligence afin d'empêcher les vols et le trafic de biens culturels en provenance d'Angkor.

Nouvelles informations : La session technique du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (C.I.C.), dont l'UNESCO assure le Secrétariat, s'est réuni, les 14 et 15 décembre 1998. Dans le cadre du CIC, les trois experts ad hoc ont mené leur mission d'évaluation des propositions de projets et des projets en cours. Outre la recommandation de réaliser une carte des risques à Angkor, les experts ont donné des conseils techniques à l'ensemble des projets. La session plénière du CIC est prévue pour le 21 juin 1999 à Phnom Penh.

Le 3^{ème} colloque sur le Temple du Bayon, organisé par l'équipe Japonaise JSA avec le soutien de l'UNESCO, s'est déroulé les 18 et 19 décembre 1998. Les 60 participants ont poursuivi la réflexion engagée en 1997 sur la sauvegarde et la restauration du temple du Bayon. Dans le cadre de la préparation du Plan directeur, ils ont notamment examiné la fonction future de l'édifice et les aspects techniques des méthodes de réparation des éléments architecturaux.

A la demande des autorités cambodgiennes, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO a contribué à la constitution d'un dossier de requête à soumettre aux autorités des Etats-Unis

d'Amérique, en vue de restreindre l'importation dans ce pays de biens culturels cambodgiens, en application de la Convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels.

Les rapports d'activités préparés chaque année par le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (C.I.C.) sont mis à la disposition du Comité du Patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant:

“Le Bureau après avoir examiné le rapport sur l'état de conservation du site félicite le Gouvernement royal du Cambodge et l'encourage à renforcer les moyens d'action de l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA) afin que celle-ci puisse assurer la maîtrise d'ouvrage, la maintenance régulière et la protection du site contre les vols et le trafic des biens culturels. Le Bureau demande à l'Etat partie de soumettre un rapport sur les actions entreprises, avant le 15 septembre 1999, pour examen par la vingt-troisième session du Comité. ”

Fort de Bahla (Oman)

Liste du patrimoine mondial : 1987 ; Liste du patrimoine mondial en péril :1987

Assistance internationale : Coopération technique (7 000 dollars) en 1988 : mission d'experts pour des conseils techniques. La mission a aidé les autorités omanaises à créer une équipe de conservation internationale sur le site.

Coopération technique (50 000 dollars) en 1989 : travaux urgents de conservation. L'assistance a couvert le coût des matériaux et des ouvriers.

Coopération technique (9 772 dollars) en 1995 : suivi des travaux de restauration. La mission a conseillé l'équipe de conservation.

Missions de suivi (sur des bases de participation aux coûts) chaque année entre 1996 et 1999 pour continuer le suivi des travaux de restauration. La mission a conseillé l'équipe de conservation.

Résumé des précédentes délibérations : A la vingt-deuxième session du Comité en 1998, le Secrétariat a présenté le résultat de la troisième mission d'experts entreprise en septembre 1998 au Fort de Bahla. La mission a fait savoir que la situation s'est sensiblement améliorée sur le site. Elle a discuté avec les autorités d'un éventuel renforcement de la méthode de participation aux coûts appliquée jusqu'alors. Le Comité, après examen de l'état de conservation du bien, a félicité le gouvernement omanais des mesures prises pour la préservation du Fort. Il a demandé au Secrétariat de travailler en concertation avec les autorités nationales à l'élaboration d'un plan de conservation quinquennal de l'ensemble de l'oasis à soumettre à l'examen du Comité à sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : A la suite de la mission d'experts de septembre 1998, une autre mission a été organisée du 27 février au 13 mars 1999 pour continuer le suivi des travaux de conservation/restauration réalisés par l'équipe opérationnelle (104 personnes, dont 97 ouvriers sur le site dirigés par deux architectes marocains) et pour aider le ministère du Patrimoine national et de la Culture (MNHC) à élaborer un plan de conservation pour le Fort ainsi qu'un plan de gestion nécessitant la collaboration d'un certain nombre d'autres organismes gouvernementaux. L'avancement des travaux effectués dans le Fort depuis la dernière mission

a été jugé satisfaisant, plusieurs parties des bas-côtés ont maintenant été mises à l'abri et les travaux de couverture ont démarré pour une petite section de la très grande forteresse (Qasabah). Pour entreprendre les études des ouvrages, un ingénieur en construction détaché par le gouvernement marocain a rejoint l'équipe opérationnelle. Par ailleurs, l'équipe de photogrammétrie du Musée allemand d'exploitation minière a réalisé un relevé du site de Bahla en novembre 1998 et les nouveaux plans et photographies devraient être transmis au MNHC avant la fin de mai 1999. Un "Schéma de plan de conservation" a été rédigé durant cette mission, ce qui a fourni à l'équipe opérationnelle un outil pour préparer le plan détaillé qui doit être mis en œuvre pour une durée à court terme (deux ans) ou à moyen terme (cinq ans). L'approche méthodologique pour l'élaboration du "Plan de gestion du grand Bahla", en étroite concertation avec tous les départements concernés, a été discutée et approuvée par le MNHC, ce qui devrait aboutir à l'achèvement de ce plan d'ici deux ans, époque à laquelle le Fort de Bahla serait déclaré "hors de danger".

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note de l'avancement de la préparation du plan de conservation quinquennal. Il évaluera l'avancement réalisé au bout de deux ans afin d'estimer s'il peut recommander au Comité de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau recommande que le Comité approuve cette procédure à sa vingt-troisième session. De plus, le Bureau invite les autorités omanaises à augmenter leur contribution financière aux missions pour permettre à l'équipe d'experts de continuer à aider les autorités nationales sur le site à la mise en œuvre du plan de conservation quinquennal."